

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 27 avril 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 17

Le vingt-sept avril deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Nicole PICHAT, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Frédéric SEGUY, Estelle FRATTINI, Guylène SELIN Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 18/04/2023

Délibération n° 2023-36 Emploi d'assistant d'enseignement artistique - modification de la durée hebdomadaire de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 juillet 2021 elle a créé un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 6h destiné à assurer les enseignements musicaux aux écoles.

Il explique que suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi de 6h00 à 6.50h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230427-202336-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

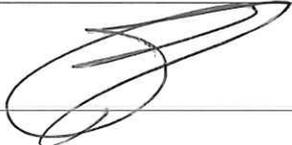
Vu la délibération n° 2021/031 du 22 juillet 2021 créant l'emploi d'assistante d'enseignement artistique à 6h,

Vu la délibération n° 2021/041 du 9 septembre 2021 autorisant le Maire de Montanay à pourvoir cet emploi dont la quotité est inférieure à 50 % par un contractuel,

Article 1 : Modifie l'emploi dans les conditions exposées à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 2 : Dit que les crédits afférents à cette modification sont prévus au budget.

A Montanay, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET	
		

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 28/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2023

Application agréée E-legalite.com